

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	07 juillet 2020	Séance du : 15 juillet 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 15 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Paulhan sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Présents : 42		
Absents : 0		
Représentés : 3		

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents :

Objet : Election du 7ème Vice-Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre du CGCT relatif aux EPCI.

Il précise que les dispositions des deuxièmes à quatrième alinéas de l'article L 2122-4 ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Par transposition des articles L2122-4 à L2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires et des adjoints, les dispositions suivantes s'appliquent à l'élection du Président et des vice-présidents.

Le Conseil communautaire élit les vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gérald VALENTINI et demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Monsieur le Président invite Monsieur Gérald VALENTINI à s'exprimer.

Après l'avoir remercié, Monsieur le Président a fait constater que l'urne ne contenait ni bulletin, ni enveloppe, a procédé à sa fermeture et a invité l'assemblée à procéder aux opérations de vote.

Le vote de chaque conseiller a été constaté par sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le Président a déclaré le premier tour de scrutin clos et a procédé, au dépouillement du vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

- *Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45*
- *Nombre de bulletins blancs : 3*
- *Nombre bulletins nuls : 9*
- *Suffrages exprimés : 33*
- *Majorité absolue : 17*

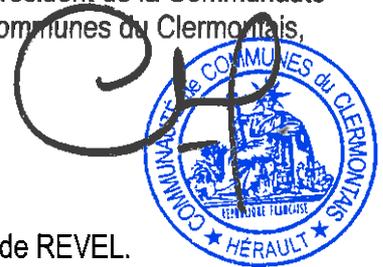
Ont obtenu :

- Monsieur Gérald VALENTIN : 33 voix

Monsieur Gérald VALENTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 7^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Clermontais et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.